



PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 77 CONCERNANT ACCOR

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ACCOR

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 MAI 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 19 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité pour le dirigeant de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières, notamment en cas d'opération transformante. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à la rémunération fixe annuelle du dirigeant.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

▪ **RESOLUTION 26 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

RESOLUTION 27 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 27 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 26 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 31 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2,5% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites étant insuffisamment précisés et leur pondération n'étant pas communiquée, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'ACCOR

Le conseil d'administration d'ACCOR comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 75% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Sébastien Bazin	PDG	Non libre d'intérêts	92%	M	63	FR	20	2028	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle Simon	Administrateur référent	Libre d'intérêts	83%	F	55	FR	9	2028	1	1	P	M	M
	Iris Knobloch		Libre d'intérêts	75%	F	62	DE	12	2026	0	4	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Asma Abdulrahman Al-Khulaifi	Représentante d'actionnaire	Non libre d'intérêts	75%	F	35	QA	3	2028	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Ugo Arzani	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	51	IT	3	2028	0	1	M		
	Iliane Dumas	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	92%	F	54	FR	11	2026	0	1		M	M
	Christine Serre	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	60	FR	4	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sarmad Zok	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	56	LB	9	2028	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène Auriol-Potier		Libre d'intérêts	92%	F	62	FR	3	2028	0	3	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Qionger Jiang		Libre d'intérêts	58%	F	48	FR	9	2028	0	1			
	Anne-Laure Kiechel		Libre d'intérêts	92%	F	49	FR	2	2026	0	1	M		
	Bruno Pavlovsky		Libre d'intérêts	92%	M	62	FR	5	2026	0	2	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Sarkozy		Libre d'intérêts	92%	M	70	FR	8	2028	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Katherine E. Fleming		Libre d'intérêts	Nouveau	F	59	US	Nouveau	2028	0	2			
	Paul Dubrulle	Censeur												

2. Spécificités

- Les statuts d'ACCOR comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Taux d'assiduité inférieur à 76% pour trois membres du conseil d'administration.
- L'un des fondateurs siège au conseil en tant que censeur.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

